



Mairie de Saint Romain d'Urfe
20 Place de la Mairie
42430 SAINT ROMAIN D'URFE

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Roanne
SAINT ROMAIN D'URFE - Commune

Procès verbal

Le jeudi 11 avril 2024 à 20h, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascale MONAT.

Secrétaire de la séance : Isabelle LUGNE

Présents : Pascale MONAT, Louis CANUT, Isabelle LUGNE, Christian GEORGES, Hubert PONCET, Patrice PERRET, Gérard SAVATIER

Représentés :

Absents et excusés : Bernard GARDETTE, Christine CANUT

Ordre du jour :

1. Vote des CFU, affectation des résultats,
2. Votes des Budgets,
3. Fiscalité, vote des taux,
4. Subventions aux associations,
5. Travaux en cours,
6. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 05 mars 2024 : PV approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Subventions aux associations 2024 (N° DE_010_2024)

Mme la Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de délibérer pour accorder une subvention communale pour l'année 2024 aux associations.

Mme la Maire explique que les subventions sont versées aux associations qui participent à la vie de la commune ainsi qu'aux associations qui encadrent des enfants de la commune. La demande doit être déposée en mairie. Elles sont accordées selon les projets à réaliser, après examen des comptes de l'association.

SUBVENTIONS 2024	MONTANTS
RENAISSANCE D'URFE	200€
COLLEGE NOIRETABLE	20€
RELAIS TRANSPORT	30€
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ST JUST EN CHEVALET	300€
FOOTBALL CLUB DES BOIS NOIRS	350€
LES SOURIRES D'URFE	100€

BASKET CLUB NOIRETABLE	50€
MUSICADANSE	200€
MA P'TITE BOUTIQUE	1500€
RPI CHAUSSETERRE/CHAMPOLY/LES SALLES	50€
ASSOCIATION DE GESTION DE LA MARPA	3500€
LYCEE AGRICOLE RESSINS	50€
TOTAL	6350€

Après en avoir pris connaissance, le conseil vote les subventions attribuées aux différentes associations à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'attribuer aux associations (compte 6574), le montant des subventions mentionnées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Approbation de la fongibilité des crédits et modalité de vote du budget (N° DE_004_2024)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022_05_02 en date du 10 mai 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Précisant les modalités de vote :

* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

* au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3

Sans vote formel sur chacun des chapitres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **ACCEPTE** les modalités de vote du Budget

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de

chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

SECTION	DEPENSES REELLES	TAUX	VIREMENTS CREDITS AUTORISES
FONCTIONNEMENT	257 684.47 €	7.5%	19 326.33 €
INVESTISSEMENT	724 183.32 €	7.5 %	54 313.75 €

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération : ajournée

Vote des taux imposition 2024 (N° DE_003_2024)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des taux des taxes locales pour l'année 2024.

Elle indique qu'il n'y a pas lieu de procéder à des changements.

Elle propose de reconduire les taux actuels et rappelle les taux votés en 2023 soit :

- Taxe foncière (bâti) 22.31 %
- Taxe foncière (non bâti) 31.91 %
- Taxe d'habitation : 10.53%
- CFE 20.12 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de reconduire les mêmes taux d'imposition en 2024 soit :
 - **Taxe foncière (bâti) 22.31 %**
 - **Taxe foncière (non bâti) 31.91 %**
 - **Taxe d'habitation : 10.53%**
 - **CFE 20.12 %**

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SAINT ROMAIN D URFE 2024 (N° DE_006_2024)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune SAINT ROMAIN D URFE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SAINT ROMAIN D URFE pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 363 264,82 €

En dépenses à la somme de : 1 363 264,82 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	78 176,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	93 600,00 €
014	Atténuations de produits	26 072,00 €
023	Virement à la section d'investissement	183 809,47 €
65	Autres charges de gestion courante	57 822,41 €
66	Charges financières	644,97 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	21 375,74 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		461 500,59 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

002	Résultat de fonctionnement reporté	184 122,82 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 700,00 €
73	Impôts et taxes	170 771,00 €
74	Dotations et participations	84 206,77 €
75	Autres produits de gestion courante	20 500,00 €
77	Produits spécifiques	200,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		461 500,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	472 784,90 €
001	Solde d'exécution section investissement	112 348,42 €
173	ANCIENNE BOULANGERIE ET GRANGE	281 530,91 €
174	CHEMINS FORESTIERS	35 100,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		901 764,23 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	386 643,76 €
021	Virement de la section de fonctionnement	183 809,47 €
172	JARDIN PARTAGE	11 600,00 €
173	ANCIENNE BOULANGERIE ET GRANGE	305 086,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
174	CHEMINS FORESTIERS	14 625,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		901 764,23 €

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : ajournée

Délibération 3 en 1 du compte administratif - SAINT ROMAIN D URFE - ASSAINISSEMENT 2023 (N° DE_008_2024)

le conseil municipal, réuni et présidé par (1) de Isabelle LUGNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Isabelle LUGNE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	50,47	0,00	6 546,23	0,00	6 596,70
Opérations exercice	8 847,30	8 735,27	4 680,00	8 178,00	13 527,30	16 913,27
TOTAUX	8 847,30	8 785,74	4 680,00	14 724,23	13 527,30	23 509,97
Résultat de clôture	61,56			10 044,23		9 982,67
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						9 982,67
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le

compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	10 044,23

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte administratif - SAINT ROMAIN D URFE 2023 (N° DE_007_2024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par (1) de Isabelle LUGNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Isabelle LUGNE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	260 200,54	114 543,51	0,00	114 543,51	260 200,54
Opérations exercice	215 882,38	269 880,99	194 310,68	196 505,77	410 193,06	466 386,76
TOTAUX	215 882,38	530 081,53	308 854,19	196 505,77	524 736,57	726 587,30
Résultat de clôture		314 199,15	112 348,42			201 850,73
Restes à réaliser					17 727,91	0,00
Besoin / excédent de financement total						184 122,82

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement	257 983,03
--	------------

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	130 076,33
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	184 122,82
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	112 348,42

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SAINT ROMAIN D URFE - ASSAINISSEMENT 2024 (N° DE_009_2024)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune SAINT ROMAIN D URFE - ASSAINISSEMENT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SAINT ROMAIN D URFE - ASSAINISSEMENT pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 27 211,79 €

En dépenses à la somme de : 27 211,79 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	61,56 €
011	Charges à caractère général	300,00 €
014	Atténuations de produits	450,00 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	8 178,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 989,56 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 050,00 €
74	Subventions d'exploitation	259,56 €
77	Produits exceptionnels	4 680,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 989,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	18 222,23 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		18 222,23 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	8 178,00 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	10 044,23 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		18 222,23 €

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Pascale MONAT
Président de séance

Isabelle LUGNE
Secrétaire de séance

P. Monat



Lugne



République française
DEPARTEMENT de la Loire

COMMUNE DE SAINT ROMAIN D'URFE
Séance du jeudi 11 avril 2024

Membres en exercice :

9

Présents : 7

Votants : 7

Date de la convocation: 29/03/2024

onze avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Pascale MONAT,

Présents : Pascale MONAT, Louis CANUT, Isabelle LUGNE,
Christian GEORGES, Hubert PONCET, Patrice PERRET,
Gérard SAVATIER

Représentés: Excusés: Absents: Bernard GARDETTE,
Christine CANUT

Secrétaire de séance: Isabelle LUGNE

Objet : Subventions aux associations 2024 - DE_010_2024

Mme la Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de délibérer pour accorder une subvention communale pour l'année 2024 aux associations.

Mme la Maire explique que les subventions sont versées aux associations qui participent à la vie de la commune ainsi qu'aux associations qui encadrent des enfants de la commune. La demande doit être déposée en mairie. Elles sont accordées selon les projets à réaliser, après examen des comptes de l'association.

SUBVENTIONS 2024	MONTANTS
RENAISSANCE D'URFE	200€
COLLEGE NOIRETABLE	20€
RELAIS TRANSPORT	30€
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ST JUST EN CHEVALET	300€
FOOTBALL CLUB DES BOIS NOIRS	350€
LES SOURIRES D'URFE	100€
BASKET CLUB NOIRETABLE	50€
MUSICADANSE	200€
MA P'TITE BOUTIQUE	1500€
RPI CHAUSSETERRE/CHAMPOLY/LES SALLES	50€
ASSOCIATION DE GESTION DE LA MARPA	3500€
LYCEE AGRICOLE RESSINS	50€
TOTAL	6350€

Après en avoir pris connaissance, le conseil vote les subventions attribuées aux différentes associations à l'unanimité:

- **DECIDE** d'attribuer aux associations (compte 6574), le montant des subventions mentionnées ci-dessus.

Le Secrétaire de séance, Isabelle LUGNÉ.

Copie certifiée conforme au registre.
Fait à ST ROMAIN D'URFE, le jeudi 11 avril 2024

Le Maire, Pascale

Date de transmission de l'acte: 28/05/2024
Date de réception de l'AR: 28/05/2024

042-214202822-DE_010_2024-DE
A G E D I

